

Joindre les copies des contrats d'apprentissage UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2011
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage

NOM DE L'APPRENTI	NOM, ADRESSE DU CFA D'ACCUEIL ET DIPLOME PRÉPARÉ	CONTRAT D'APPRENTISSAGE		RÉSERVÉ ADFA	
		DATE DÉBUT	DATE FIN		

6 - VOS DÉDUCTIONS - FRAIS DE STAGE

Vous trouverez la notice à l'intérieur de ce formulaire
Frais de stage (année 2011)
déduction limitée à 4 % de votre taxe brute

Joindre les photocopies des conventions de stage

BARÈME

	CAT. A	CAT. B	CAT. C
→			
RÉSERVÉ ADFA			

7 - REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA - TÉL. : 01 55 65 67 47 ou 68 46

NOM ET ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS	CODE POSTAL	MONTANT EN €	Q	A	B	C	AC	RÉSERVÉ ADFA	

Liste de reversements jointe : oui non

RÉSERVÉ ADFA

Rbt Ajt St

- -

+ +

Dem. Visa : Date : N° d'ordre :

CPT

Une aide au calcul, des informations juridiques et fiscales
et bien d'autres renseignements
sur www.adfa.fr



163 bis avenue de Clichy
CS 10040
75849 Paris cedex 17
Fax : 01 43 80 30 55

Association Interprofessionnelle
pour le Développement
et le Financement de l'Apprentissage

Législation et calcul :
01 55 65 61 90
Calcul en ligne :
www.adfa.fr

2012

TAXE D'APPRENTISSAGE et Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

Salaires 2011
Date limite de versement : **29 février 2012**

ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT* :

SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ

* si adresse ci-contre différente

RÉSERVÉ ADFA

SIRET : **Ape :**

tél. : fax :

Personne à contacter : e-mail :

1 - EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	
TOUTES ENTREPRISES	ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS
Effectif annuel moyen <input type="text"/> ①	Effectif annuel moyen : en contrat d'apprentissage ② <input type="text"/>
	en contrat de professionnalisation ③ <input type="text"/>
	accomplissant un VIE ④ <input type="text"/>
	bénéficiant d'une CIFRE ⑤ <input type="text"/>
Nombre d'apprentis <input type="text"/>	Effectif annuel moyen d'alternants = ②+③+④+⑤ = ⑥ <input type="text"/>
	Taux d'alternants ⑥/① <input type="text"/> %

2 - CALCUL DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ET CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage)

Vos apprentis et / ou déductions sont à déclarer rubriques 5 et 6 de ce formulaire

VOUS ETES UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS

S ,€
Total des salaires bruts 2011 (base Sécurité Sociale)

Si vous avez accueilli un apprenti en 2011 et que la case **S** est inférieure ou égale à 100 355 €, vous êtes affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage et de la CDA pour cette année.

Taxe d'apprentissage **S** x 0,50 % = **A** ,€

déductions stagiaires (voir rubrique 6) **B** ,€

CDA **S** x 0,18 % = **C** ,€

MONTANT A VERSER **A - B + C = D** ,€

VOUS ETES UNE ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS
Nouveauté 2012 (Voir notice à l'intérieur)

S ,€
Total des salaires bruts 2011 (base Sécurité Sociale)

Taxe d'apprentissage **S** x 0,50 % = **A** ,€

déductions stagiaires (voir rubrique 6) **B** ,€

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage **S** x 0, ... % = **C** ,€
Uniquement pour les entreprises n'ayant pas atteint le quota " d'alternance " Taux variable : voir notice

CDA **S** x 0,18 % = **D** ,€

MONTANT A VERSER **A - B + C + D = E** ,€

3 - MODALITES DE PAIEMENT	4 - SIGNATURE DE LA DECLARATION
<input type="checkbox"/> Chèque A l'ordre de la CCIP* (N'oubliez pas de le signer) <input type="checkbox"/> Carte Bancaire (sur notre site web)	Fait à : Le : / 02 / 2012 Signature :
<input type="checkbox"/> Virement Nos coordonnées bancaires sont en notice intérieure Réf. à mentionner sur l'ordre de virement : Votre SIRET (14 caractères) / TA 2012	

* La CCIP a reçu délégation de l'ADFA, au niveau national, par convention du 08/03/04, avis du Service de contrôle de la formation professionnelle du 09/02/04

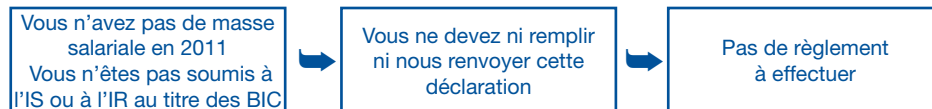
La Loi n° 78-77 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'applique aux réponses faites à ce document par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

PAO ERMES - DFC_1011_0947 As

ADFA



NOTICE EXPLICATIVE



Gagnez du temps en calculant sur notre site www.adfa.fr et en réglant par virement ou par carte bancaire !

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

- **Effectif annuel moyen** : Il doit être calculé conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 1111-3 du code du travail. En cas de pluralité d'établissements, il s'entend **tous établissements confondus**.
- **Nombre d'apprentis** : si vous avez accueilli au moins un apprenti au cours de l'année 2011 et à condition que votre masse salariale soit ≤ à 100 355 € (conditions cumulatives), vous êtes affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage pour l'année 2011. Si votre masse salariale 2011 est > à 100 355 € et que vous avez accueilli un(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31/12/2011, n'oubliez pas de remplir la rubrique 5 du formulaire.
- **Entreprises de 250 salariés et plus** : selon l'article 230 H du CGI (modifié par la Loi n°2011-900 du 29 juillet 2011) les entreprises d'au moins 250 salariés doivent régler une contribution supplémentaire à l'apprentissage si le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE est inférieur à 4% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. **Cette contribution n'est plus calculée au taux fixe de 0.10% mais est modulée en fonction du % d'alternants dans l'entreprise (voir tableau ci-dessous)**

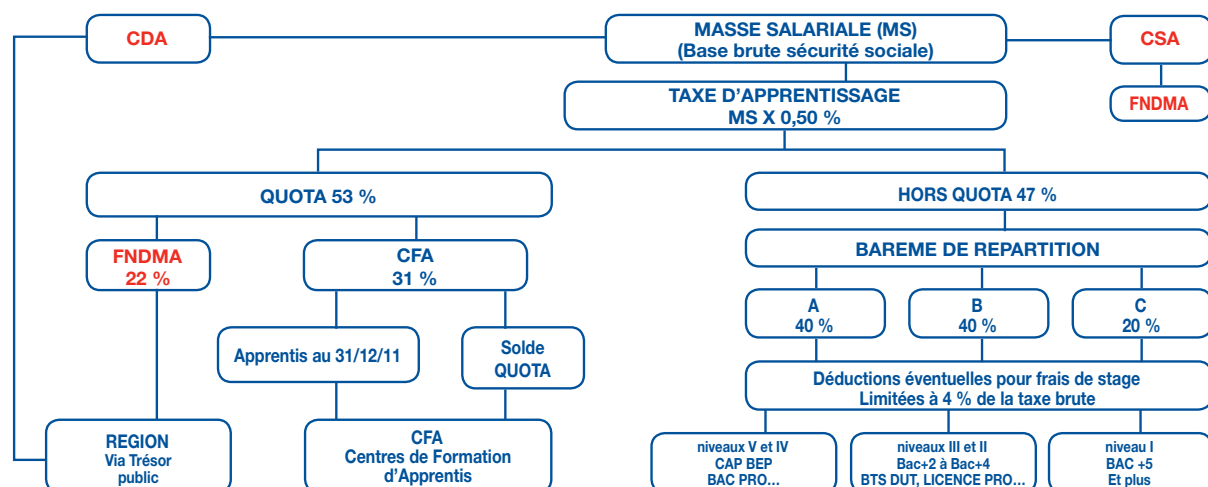
CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE, DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

	TA	CDA	CSA	À RÉGLER
2000 salariés et plus et taux alternance <1%	MS x 0,5%	MS x 0,18%	MS x 0,30%	TA + CDA + CSA
250 salariés et plus (moins de 2000) et taux alternance <1%			MS x 0,20%	
250 salariés et plus et taux alternance ≥ 1% et <3%			MS x 0,10%	
250 salariés et plus et taux alternance ≥ 3% et <4% *			MS x 0,05%	
250 salariés et plus et taux alternance ≥ 4%			0	
Entreprise de moins de 250 salariés			0	

MS = masse salariale (base brute sécurité sociale)
TA = taxe d'apprentissage

CDA = contribution au développement de l'apprentissage
CSA = contribution supplémentaire à l'apprentissage

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



CAS PARTICULIERS

- Etablissements situés en **Alsace Moselle** : Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,26 % et le QUOTA représente la totalité du versement.
- Etablissements situés dans les **DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) : Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50%, le QUOTA est de 52 % dont 12 % sont destinés au FNDMA.

APPRENTIS PRÉSENTS DANS L'ENTREPRISE AU 31 DÉCEMBRE 2011

Lorsqu'il emploie un apprenti, l'employeur doit apporter un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage. L'ADFA reversera ce montant, dans la limite du QUOTA disponible, au(x) CFA d'accueil de votre(vos) apprenti(s). **Plus d'informations sur notre site www.adfa.fr**

Merci de joindre à votre déclaration, la copie de vos contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2011.

VOS DÉDUCTIONS

Frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de **stages obligatoires**, effectués en vue de l'obtention d'un diplôme **dans le cadre de la formation initiale** à finalité technologique ou professionnelle.

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée et s'impute sur la catégorie du barème correspondant au diplôme préparé :

- 19 €/jour en catégorie A pour les formations de niveaux V et IV : CAP, BEP, BP, BAC PRO...
- 31 €/jour en catégorie B pour les formations de niveaux III et II : licence professionnelle, BTS, DUT, MST, MSG, MASTER I...
- 40 €/jour en catégorie C pour les formations de niveau I : écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de gestion, MASTER II...

IMPORTANT : le montant de cette déduction est limité à 4 % de la taxe brute

Merci de joindre à votre déclaration, la copie des conventions de stage 2011.

REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de nous indiquer le nom complet et l'adresse du ou des établissements concernés, ainsi que les montants. Si vous manquez de place pour désigner les bénéficiaires, joignez-nous une liste séparée, agrafée dans le formulaire.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Vous pouvez régler :

- **par Chèque** : à l'ordre de la CCIP (n'oubliez pas de le signer)
- **par Virement** :

Domiciliation			
BNP PARIBAS - Paris Ternes Monceau - 9, place des ternes - 75017 PARIS			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00821	00010175923	32
IBAN : FR76 3000 4008 2100 0101 7592 332			
CODE SWIFT : BNP AFRPPPGA			

Pour nous permettre d'identifier votre règlement, il est impératif que vous indiquiez en références sur l'ordre de virement le siret de votre entreprise (14 caractères) suivi de TA2012 (SIRET/TA 2012).

- **par Carte bancaire** : en effectuant vos calculs sur notre site www.adfa.fr

Choisissez ces 2 derniers modes de règlement RAPIDES et FIABLES !

En calculant sur notre site : pas de risque d'erreur de calcul, liberté d'affectation, inutile d'imprimer et de nous envoyer le formulaire si vous réglez par carte bancaire ou par virement.

ATTENTION :

A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) avant le 1^{er} mars 2012, vous devrez vous en acquitter auprès du Trésor Public et le montant de la taxe sera majoré de l'insuffisance constatée (Art. 228 bis du Code Général des Impôts).